

Séance générale du 4 février 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4^e jour de février 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.
Monsieur Germain Poissant, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h33

ORDRE DU JOUR

No 2008-02-0044

Adoption de l'ordre du jour

4 février 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Gilles Berger discute des contrats relatifs à l'enlèvement des ordures et des matières recyclables, du service de transport en commun et des hausses de taxes dans le secteur Saint-Athanase.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-02-0045

Adoption du procès-verbal de la séance du générale du 21 janvier 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 21 janvier 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 21 janvier 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 février 2008

No 2008-02-0046

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 janvier 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-02-0047

Adoption du plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2008

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ces secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-12-1335, adoptée le 19 décembre 2005, le Conseil municipal adoptait un tel plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec la Direction générale et le milieu, madame Marie Côté, coordonnatrice de services aux personnes handicapées, a procédé à une révision de ce plan d'action;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

4 février 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte et rende public le « Plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées », tel que préparé par le Service des loisirs et bibliothèques en date du 21 décembre 2007 et révisé le 8 janvier 2008, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0048

Échange de terrains sur une partie des lots 1330, 1331 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'aménagement du projet Singer nécessite l'échange de terrains entre différents propriétaires, soient la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Denis Robert, Fournisseurs d'acier et de métal du Richelieu inc., Hélène Guillet, Pierre Jr Guillet et Jean Guillet;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre ces propriétaires pour le réaménagement de l'ensemble de leurs terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu acquiert une superficie de terrain plus grande que ce qu'elle cède;

CONSIDÉRANT que la Ville requiert l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur une partie de terrain appartenant aux mêmes propriétaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 1330 (superficie de 919,6 m²) et de deux parties du lot 1332 (superficies de 1 120,4 m² et 1 691,1 m²) du cadastre de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean, en faveur de Denis Robert, Fournisseurs d'acier et de métal du Richelieu inc., Hélène Guillet, Pierre Jr Guillet et Jean Guillet ou leurs ayants droit, ces superficies de terrain étant identifiées comme les parcelles H, I et P à la description technique préparée par François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2007 et portant la minute 22423.

Que soit autorisée l'acquisition par la Ville de cinq (5) parties du lot 1331 (superficies de 1 590,1 m², 2 355,9 m², 583,9 m², 781,4 m² et 220,9 m²) dudit cadastre et appartenant à Denis Robert, Fournisseurs d'acier et de métal du Richelieu inc., Hélène Guillet, Pierre Jr Guillet et Jean Guillet ou leurs ayants

4 février 2008

droit, ces superficies de terrain étant identifiées comme les parcelles D, E F, G et Y à la description technique préparée par François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2007 et portant la minute 22423.

Qu'une servitude d'utilité publique soit établie sur la propriété de Denis Robert, Fournisseurs d'acier et de métal du Richelieu inc., Hélène Guillet, Pierre Jr Guillet et Jean Guillet ou ayants droit pour l'installation d'infrastructures souterraines.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à financer l'acquisition de ces terrains pour la somme de 105 000 \$, à même le folio budgétaire 55-991-60-000 et à effectuer un transfert au folio 22-640-02-700.

Que les honoraires professionnels engagés pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0049

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0654

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0654, adopté par le conseil municipal le 7 mai 2007, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0654 adopté le 7 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0050

Acceptation de la proposition de « Bell Canada » pour les contrats de services téléphoniques

4 février 2008

CONSIDÉRANT que les contrats de service téléphonique sont présentement échus;

CONSIDÉRANT que le service téléphonique actuellement utilisé par la Ville est de type « Centrex » et que seule la compagnie « Bell Canada » est en mesure d'assurer ce type de service téléphonique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la proposition de « Bell Canada » pour la fourniture du service téléphonique, ainsi que pour les services d'interurbain, pour une période d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions énumérés aux différents projets de contrats joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général, ou la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer ces contrats pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0051

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0747

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0747 a été tenue les 14, 15 et 16 janvier 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0747 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc décrétant une dépense n'excédant pas 2 929 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0052

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0748

4 février 2008

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0748 a été tenue les 14, 15 et 16 janvier 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0748 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement aux bibliothèques Adélar-Berger et du secteur L'Acadie décrétant une dépense n'excédant pas 579 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0053

**Appui à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
- Programme d'accès communautaire**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 9 janvier 2008, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a, par la résolution n° 11255-08, demandé au gouvernement fédéral le maintien du « Programme d'accès communautaire » (PAC);

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux communautés l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment par les « Centres d'accès communautaire Internet » (CACI), dont le financement pourrait être en péril;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu dans ses démarches auprès des autorités du gouvernement fédéral pour le maintien du « Programme d'accès communautaire » (PAC) au delà de mars 2008.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jim Prentice, ministre de l'Industrie, ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 février 2008

No 2008-02-0054

Modification à la résolution n° 2007-08-0538 relative à l'acquisition du lot 3 604 534 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-08-0538 par laquelle le Conseil municipal autorisait l'acquisition par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu du lot 3 604 534 du cadastre du Québec appartenant à « Groupe Connexe GVI inc. »;

CONSIDÉRANT que le vendeur désire vendre sans la garantie légale de qualité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition sans la garantie de qualité, tel que demandé par le vendeur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2007-08-0538 adoptée par le Conseil municipal le 6 août 2007 soit modifiée :

- a) par le retrait du dernier considérant;
- b) par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu acquiert le lot 3 604 534 du cadastre du Québec sans la garantie légale de qualité. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0055

Entente de principe pour l'acquisition de parties des lots n°s 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec par « Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée »

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par « Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée » pour l'acquisition de parcelles de terrains adjacentes au centre commercial et longeant la rue Douglas, lesquelles appartiennent à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces terrains relève du ministère des Transports et qu'avant de transiger sur ces terrains, la Ville doit obtenir un transfert de gestion de la part dudit ministère;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de la cession de ces terrains serait équivalente à la somme que la Ville de

4 février 2008

Saint-Jean-sur-Richelieu doit à « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée » pour la location des lieux nécessaires à l'exploitation du terminus d'autobus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'une entente de principe pour la cession de parties des lots n^{os} 3 421 881 et 3 466 746 du cadastre du Québec, en faveur de « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée ».

Que la cession de ces immeubles soit conditionnelle à l'obtention d'un transfert de gestion de ces terrains par le ministère des Transports.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2008-02-0056

Dépôt du rapport d'activités du trésorier en matière de financement des partis politiques durant l'exercice financier 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du dépôt, par le trésorier de la municipalité, du rapport annuel de ses activités en matière de financement des partis politiques durant l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

4 février 2008

No 2008-02-0057

Signature d'une entente de départ – Monsieur Rhéaume Ringuette

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et monsieur Rhéaume Ringuette sont consentants de mettre fin, de gré à gré, au contrat de travail les liant :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la signature d'une entente de départ avec monsieur Rhéaume Ringuette, relativement aux modalités de résiliation du contrat de travail liant la Ville et ce dernier.

Que le directeur général, ou la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer cette entente de départ pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à verser le montant requis, selon les modalités convenues à cette entente et ce, à même les crédits disponibles à cette fin.

Que le directeur général soit autorisé à entamer le processus de recrutement d'une personne pour combler ce poste devenu ainsi vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0058

Nomination d'un directeur par intérim au Service de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entente de départ conclue entre la Ville et monsieur Rhéaume Ringuette, le poste de directeur du Service de police est devenu vacant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que monsieur Mario Rainville soit nommé directeur par intérim du Service de police et ce, rétroactivement à la date du début de l'absence du précédent titulaire de ce poste, soit le 12 décembre 2007.

Qu'à cet égard, une prime équivalente à 10% de son salaire régulier soit accordée à Monsieur Rainville et ce, pour toute la durée de cet intérim.

4 février 2008

Que cette nomination à ce poste soit effective jusqu'à l'entrée en fonction d'une personne pour occuper de façon permanente le poste de directeur du Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2008-02-0059

Désignation des fonctionnaires aptes à signer les formulaires de demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT qu'un permis est nécessaire pour servir ou vendre de l'alcool dans un lieu public;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec exige pour délivrer ledit permis d'avoir une lettre ou un document quelconque mentionnant que la Ville autorise le service ou la vente d'alcool dans un bâtiment ou un parc lui appartenant ou dont elle a la gestion;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et bibliothèques loue de façon régulière des pavillons de loisirs à des citoyens qui y tiennent des réceptions de toutes sortes où de l'alcool est servi;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et bibliothèques supporte également plus d'une centaine d'organismes de loisirs qui demandent régulièrement à la Ville l'autorisation de servir ou vendre de l'alcool à l'occasion de manifestations sportives ou culturelles qu'ils organisent dans les bâtiments de loisirs ou dans les parcs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'autoriser messieurs Stéphane Beaudin et Louis Lemay, ainsi que madame Julie Chenail, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les formulaires de demande de permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux et la lettre-type qui mentionne que la Ville autorise le demandeur à servir ou vendre de l'alcool dans un bâtiment municipal ou dans un parc de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 février 2008

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-02-0060

Appui à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix – Amélioration de la route 223

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 2008-01-14 le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fait état des problématiques qu'elle rencontre, notamment celle amenant la fermeture de la route 223 durant les tempêtes hivernales;

CONSIDÉRANT que la municipalité propose la formation d'un comité chargé de trouver des solutions pour remédier aux fermetures de la route 223 lors de tempêtes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à l'égard de la demande faite au ministère des Transports du Québec à l'effet de former un comité mixte ayant comme objectif la recherche de solutions pour remédier aux fermetures de la route 223 lors de tempêtes hivernales.

Que monsieur Roch Arbour, ou toute autre personne du Service des travaux publics, soit désigné à titre de représentant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu audit comité relatif de la route 223.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-02-0061

Avis de non-renouvellement d'ententes d'entraide mutuelle de combat d'incendie

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour diverses ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en cas d'incendie afin de les adapter aux réalités actuelles du nouveau contexte en sécurité incendie;

4 février 2008

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie intervenue entre les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Chambly et La Prairie et les municipalités de la Paroisse Saint-Cyprien-de Napierville, du Village de Napierville, de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur le 19 août 1996;

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide intervenue entre la Ville d'Iberville et la Municipalité de Saint-Alexandre le 19 octobre 1992;

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville le 24 octobre 2006;

CONSIDÉRANT que ces ententes se renouvelleront automatiquement à moins de transmettre un avis de non-renouvellement au moins six (6) mois avant la date d'expiration prévue;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier soit autorisé à signer et transmettre aux municipalités de Saint-Alexandre, Sainte-Brigide-d'Iberville, Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville, Village de Napierville, Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, ainsi qu'aux villes de Chambly et de La Prairie un avis de non-renouvellement de leur entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-02-0062

DDM 07-1568 – Monsieur André Dupuis – immeuble sis au 351 – 7^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Dupuis et affectant l'immeuble situé au 351 – 7^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 115-90 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 351 – 7^e Avenue;

4 février 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de ce lot, de façon à créer un nouveau lot, dont la largeur, la profondeur et la superficie ne respecteront pas les normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 115-90 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 351 – 7^e Avenue.

Que soit autorisée la subdivision de ce lot, de façon à créer un lot :

- dont la largeur sera de 2,5 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 m;
- dont la profondeur sera de 9,4 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 m;
- dont la superficie sera de 192 m² inférieure à la superficie minimum prescrite à 450 m²;

le tout, tel que montré au plan DDM-07-1568-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le garage isolé présentement situé sur le futur lot 942 doit être démoli ou utilisé à titre de bâtiment accessoire au bâtiment principal qui y sera érigé.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-02-0063

UC 07-1574 – Monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » - immeuble constitué du lot 3 478 676 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Pierre-Nolin

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour

4 février 2008

« Habitations Énergik inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 676 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Pierre-Nolin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 676 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Pierre-Nolin;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'un ajout de logement à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, tel que soumis, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 676 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Pierre-Nolin.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1574-01 à UC-07-1574-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0064

UC 07-1575 – Monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » - immeuble constitué du lot 3 478 607 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Honoré-Laure

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 478 607 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Honoré-Laure.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

4 février 2008

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 607 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Honoré-Laure;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement secondaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Benoît pour « Habitations Énergik inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 607 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Honoré-Laure.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement additionnel de type logement secondaire, le tout tel que montré aux plans UC-07-1575-01 à UC-07-1575-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0065

Modification à la résolution n° 2007-09-0617 – PIIA 07-1359 (retour) – Monsieur Marc Larivière pour « Le groupe CIBS » - lot 534-3 – boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-09-0617 adoptée le 4 septembre 2007, telle que modifiée par la résolution n° 2007-11-0754, adoptée le 5 novembre 2007, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc Larivière pour « Le groupe CIBS » à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement d'un espace de stationnement et de plantation sur le lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (maintenant le lot 3 478 519 du cadastre du Québec) situé sur le boulevard Omer-Marcil;

4 février 2008

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis, pour approbation, une modification à son projet ayant pour effet d'augmenter le nombre de cases de stationnement à la limite nord du terrain et qu'en conséquence le plan de plantation se trouvera à être modifié ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 décembre 2007, laquelle est favorable à cette modification ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2007-09-0617, adoptée le 4 septembre 2007, telle que modifiée par la résolution n° 2007-11-0754, soit de nouveau modifiée :

- par le remplacement du 3^e sous-alinéa du 2^e alinéa par le suivant :

« - des plantations respectant les spécifications du plan d'aménagement paysager préparé par Fauteux et associés, en date du 8 décembre 2007 (dossier n° 0706 – plan 1/1), devront être aménagées sur la propriété ; » ;

- par le remplacement, à la fin de cet alinéa, de la référence aux plans PIA 07-1359-01 à PIA 07-1359-03 par une référence aux plans PIA 07-1359-02, PIA 07-1359-03 et PIA 07-1359-06.

Que les plans d'aménagement paysager et PIA 07-1359-06 mentionnés à l'alinéa précédent soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-02-0066

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0754

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0754 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°s 0708 et 0735, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision

4 février 2008

de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 février 2008.

— — — —

No 2008-02-0067

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0755

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0755 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 26 du ruisseau Hood, conformément au règlement n° 442 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 février 2008.

— — — —

No 2008-02-0068

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0757

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0757 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641 et 0695 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 février 2008.

— — — —

No 2008-02-0069

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0758

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0758 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour l'organisme « Regroupement des personnes handicapées région du Haut-Richelieu inc. » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement

4 février 2008

dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 février 2008.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2008-02-0070

Adoption du règlement n° 0750

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0750 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0750 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0750 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la piscine Saint-Edmond, décrétant une dépense n'excédant pas 303 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0071

Adoption du règlement n° 0751

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0751 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

4 février 2008

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0751 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0751 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n°s 790, 860, 861 et 866 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des règlements n°s 2250, 2260, 2267, 2321, 2333, 2365, 2366, 2370 et 2373 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n°s 386-000, 386-002, 400-000 et 404-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n°s 00-20, 89-11-2 et 92-05-03 de l'ancienne Municipalité de L'Acadie, des règlements n°s 706-022 et 706-031 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n°s 0057, 0078 et 0142 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0072

Adoption du règlement n° 0752

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0752 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0752 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0752 et intitulé « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus, décrétant une dépense n'excédant pas 10 392 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-02-0073

Adoption du règlement n° 0753

4 février 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0753 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0753 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0753 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0428, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0548 et 0737, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 141

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, nous informe que la programmation révisée de travaux présentée par notre municipalité le 18 décembre 2007, a été acceptée par le ministère. À cet effet, le MAMR a recommandé à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) le versement à notre municipalité d'un montant additionnel de 9 477 146 \$ provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

Réclamations reçues de :

- a) La Personnelle, pour ses clients, Monique Payette et Georges Dufour, 291, rue Jacques-Cartier Sud, pour

4 février 2008

dommages suite à un bris de conduite survenu le 15 janvier 2008.

- b) La Personnelle, pour ses clients, Susy Smith et Toyota Credit Canada inc., 98A, Route 104, dommage à son véhicule causé par un trou dans la chaussée.
- c) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Gerardo Soto Muni et Carolina Millan, 1255, rue David-Page, dommage à leur véhicule causé par un trou dans la chaussée.
- d) La Personnelle, pour ses clients, Yves Noël et Marie-Josée Duval, 451, rue Babuty, refoulement d'égout le 8 janvier 2008.
- e) Alain Laviolette, avocat, pour ses clients Robert et Diane Poirier, 220, chemin de Valrennes, pour dommages matériels à leur propriété.
- f) Desjardins Assurances générales, pour son client, Étienne Marin, dégât d'eau à la propriété du 192, 12^e Avenue.
- g) Desjardins Assurances générales, pour sa cliente, Hélène Laplante, 24, chemin du Grand-Bernier Sud, dégât d'eau à sa propriété.
- h) Desjardins Assurances générales, pour ses clients, Jean Boissonneault et Patricia Pearron, 451, rue Favreau, dégât d'eau à leur propriété.
- i) Desjardins Assurances générales, pour ses clients, Sylvain Lavertu et Line Lemieux, dégât d'eau à leur propriété.
- j) Desjardins Assurances générales, pour ses clients, Denyse Houle et Nubar Topac, 105, rue Jean-Guy-Dufort, dégât d'eau à leur propriété.
- k) Pour remorquage d'un véhicule stationné correctement sur la rue de Salaberry.
- l) Les Bureaux d'Expertises Richelieu inc., pour sa cliente, Guylaine Beauvais, pour dommages causés par l'eau survenu au 49-51, rue Cousin.
- m) Dominic Poulin, 289, rue des Colibris, blessure causée par un lavabo de salle de bain à la salle communautaire Marguerite-Bourgeois.
- n) Laurent Bishop, 1135, rue Saint-Jacques, pour gazon arraché par le tracteur à trottoirs.

4 février 2008

- o) La Personnelle, assurances générales, pour ses clients Paul et Gailène Profit, 264, rue Ravel, refoulement d'égout.
- p) Vincent Morin, 544, rue Maisonneuve, dommage à sa haie de cèdre lors du déneigement des terre-plein.
- q) Michel Coutu, accident avec un véhicule de déneigement.
- r) Carolina Millan, 1255, rue David Page, dommages à sa voiture causés par un trou d'homme mal placé, sur la rue Paul-Laplante.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande des explications sur la résolution que le Conseil municipal a adoptée relativement à l'échange de terrains sur une partie des lots 1330, 1331 et 1332 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et sur celle relative à la signature d'un protocole d'entente avec Immeuble Carrefour Richelieu
- Madame Charbonneau discute d'autre part des conditions de l'entente conclue entre la Ville et monsieur Rhéaume Ringuette relativement à la terminaison du contrat de travail liant la Ville à ce dernier.
- Monsieur Gilles Berger discute du remboursement de l'emprunt décrété par le règlement no 0752 relatif à l'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux se dit défavorable à une proposition qui a été soumise par les propriétaires du Cinéma Capitol de transformation du stade Richard-

4 février 2008

Lafontaine en salles de cinéma. Monsieur Lamoureux mentionne que ce stade est très occupé et qu'advenant une diminution de la pratique du baseball, une autre utilisation dans le domaine sportif pourrait lui être attribuée

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier félicite tous les organisateurs et bénévoles impliqués dans les différentes activités qui ont été tenues dans le cadre du Carnaval Iberneige.

Monsieur Gauthier félicite également les organisateurs du tournoi de hockey Bantam qui a pris fin en fin de semaine dernière.

Enfin, monsieur Gauthier souhaite la meilleure des chances aux organisateurs du tournoi de hockey d'antan qui se tiendra en fin de semaine prochaine dans le canal de Chambly. Monsieur Gauthier mentionne que plusieurs médias couvriront cette activité.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand se dit également défavorable à la proposition de transformation du stade Richard-Lafontaine en salles de cinéma. Monsieur Legrand mentionne que ce stade a été reconnu comme l'un des 10 plus beaux stades du Québec et que la Ville y a investi d'importantes sommes d'argent au cours des dernières années.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier se dit également défavorable à la proposition de transformation du stade Richard-Lafontaine en salles de cinéma.

Monsieur Lasnier félicite les organisateurs et bénévoles du Carnaval Iberneige et souhaite bonne chance à ceux du tournoi de hockey d'antan.

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot félicite les bénévoles qui mettent toutes leurs énergies à la tenue du tournoi de hockey d'antan. Monsieur Berthelot mentionne qu'en fin de semaine, ces derniers ont déneigé la glace du canal afin d'assurer la tenue de cette activité
- Monsieur le maire Gilles Dolbec se dit fortement défavorable à la proposition de transformation du stade Richard-Lafontaine en salles de cinéma. Monsieur Dolbec soutient que la Ville doit assurer une équité dans la répartition géographique de ses infrastructures sportives et que les vieux quartiers ont besoin de ces équipements comme les plus récents. Monsieur Dolbec mentionne que la Ville privilégie l'agrandissement du cinéma actuel en ajoutant des salles aux 6 déjà existantes et en améliorant l'offre de stationnement. De plus, monsieur Dolbec soutient que la Ville n'est pas fermée à analyser tout autre projet et

4 février 2008

à donner un certain coup de main dans les limites du raisonnable.

En terminant, monsieur le maire félicite les bénévoles et organisateurs du Carnaval Iberneige et souhaite bonne chance à ceux du tournoi de hockey d'antan.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-02-0074

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h30

Greffier

Maire